



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°78 du 18 DECEMBRE 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....	3
Bureau des Élections et des Associations.....	3
- Arrêté en date du 12 décembre 2019 portant autorisation administrative de création d'une fondation d'entreprise - « FONDATION d'entreprise PRIMA » dont le siège social est fixé au 26 avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES.....	3
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	3
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....	3
- Arrêté préfectoral de cessibilité dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (zac) du champ gretz sur le territoire des communes de RANG-DU-FLIERS et VERTON.....	3
- Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'un bassin de rétention d'eau pluviale sur le territoire de la commune de NORRENT-FONTES et cessibilité.....	4
SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....	4
Bureau du Service au Public.....	4
- Arrêté n°394-2019 en date du 17 décembre 2019 portant transfert d'un débit de boisson de 4ème catégorie au sein de la commune d'Ambleteuse.....	4
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	5
Bureau de la Vie Citoyenne.....	5
- Arrêté en date du 13 décembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 04 062 1482 0 accordé à Mme Nathalie VASSET-BULTELE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE VASSET» et situé à ARQUES ,22 rue Adrien Danvers.....	5
- Arrêté en date du 16 décembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 14 062 0045 0 accordé à Mr Thierry LABORDE,représentant légal de la S.A.S LABORDE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE LABORDE» et situé à BÉTHUNE ,360 avenue du Maréchal Juin.....	5
- Arrêté n°19/413 en date du 11 décembre 2019 portant agrément des garagistes pour l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le réseau autoroutier non concédé A16 – A216 et route nationale 216.....	6
- Arrêté n°19/414 en date du 11 décembre 2019 portant agrément des garagistes pour l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le réseau autoroutier non concédé A1-A21-A211.....	8
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	9
Service de l'Environnement.....	9
- Arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2019 portant dissolution de l'association foncière de remembrement intercommunale d'ANZIN-SAINT-AUBIN – SAINTE-CATHERINE - DUISANS.....	9
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) HAUTS-DE-FRANCE.....	10
- Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019- 251 en date du 09 décembre 2019 portant rectification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » exploité par la SELAS BIOLOGIE NORD UNILABS dont le siège social est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700).....	10
- Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-252 en date du 09 décembre 2019 portant rectification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB OPALE » exploité par la SYNLAB OPALE dont le siège social est situé 16 rue des Quatre Coins à CALAIS (62100).....	13

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté en date du 12 décembre 2019 portant autorisation administrative de création d'une fondation d'entreprise - « FONDATION d'entreprise PRIMA » dont le siège social est fixé au 26 avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES

Article 1er : Est accordée l'autorisation administrative de création de la fondation d'entreprise portant la dénomination de « FONDATION d'entreprise PRIMA » dont le siège social est fixé au 26 avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES, et qui est régie par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation administrative accordée à l'article 1er sera publiée au Journal Officiel de la République Française dans les conditions définies à l'article 6 du décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991 susvisé.

Article 3 : L'arrêté portant autorisation administrative de création d'une fondation d'entreprise « FONDATION PRIMA » du 07 octobre 2019 est abrogé.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 12 décembre 2019
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé Alain CASTANIER

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral de cessibilité dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (zac) du champ gretz sur le territoire des communes de RANG-DU-FLIERS et VERTON

Par arrêté du 13 décembre 2019

ARTICLE 1er :

Les immeubles désignés à l'état parcellaire, ci-annexé, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du Champ Gretz sur le territoire des communes de Rang-du-Fliers et Verton, sont déclarés cessibles, immédiatement et en totalité, au profit de la SEM Territoires Soixante-Deux, aménageur de la ZAC par voie de concession d'aménagement.
Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- 1) Notifié individuellement, par les soins de la SEM Territoires Soixante-Deux, aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception ou, le cas échéant, par voie d'huissier. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies des lettres de notification, des accusés de réception et des éventuels actes extra-judiciaires produits.
- 2) Publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ainsi que le Directeur Général de la SEM Territoires Soixante-Deux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Signé : Fabien SUDRY

Ce document est consultable dans son intégralité (annexe comprise) en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

- Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'un bassin de rétention d'eau pluviale sur le territoire de la commune de NORRENT-FONTES et cessibilité

Par arrêté du 13 décembre 2019

ARTICLE 1er : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le projet d'aménagement d'un bassin de rétention d'eau pluviale sur le territoire de la commune de Norrent-Fontes, rue de Rely, est déclaré d'utilité publique, conformément au « plan général des travaux » annexé au présent arrêté (Annexe 1).
Le projet consiste en la création d'une retenue collinaire, en déblais exclusivement, d'une superficie de 1,6 ha et d'un volume utile de 16 700 m³.

ARTICLE 2 : ACQUISITION DES IMMEUBLES

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé.
Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux prévus au projet devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : CESSIBILITÉ

L'immeuble désigné à l'état parcellaire ci-annexé (Annexe 2), dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet, est déclaré cessible, immédiatement et en totalité, au profit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.
Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié (exceptée l'annexe 2 communicable aux seules personnes intéressées), pendant deux mois, par les soins du Maire de Norrent-Fontes sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et éventuellement par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.
Le présent arrêté sera également notifié individuellement, par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies des lettres de notification et des accusés de réception.
Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
– concernant la déclaration d'utilité publique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification individuelle si elle lui est antérieure. Si la notification de l'arrêté lui est postérieure, elle ne prolonge pas le délai de deux mois à compter de sa publication ;
– concernant la cessibilité, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ainsi que le Maire de la commune de Norrent-Fontes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Signé : Fabien SUDRY

Ce document est consultable dans son intégralité (annexes comprises) en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté n°394-2019 en date du 17 décembre 2019 portant transfert d'un débit de boisson de 4ème catégorie au sein de la commune d'Ambleteuse

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie ayant été exploitée par Mme Carine BRIMEUX au sein de la discothèque « Le Domaine » sis, 19 Hameau de Terlincthun à WIMERUX (62930 est transférée à AMBLETEUSE (62164) pour être exploitée par M. Guillaume MARTIN gérant du camping « L'Églantier » sis, 22 rue de Marquise.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas M Guillaume MARTIN des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune d'AMBLETEUSE.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Sous-Préfet de Lens, M. le Maire de WIMEREUX et Mme le Maire d'AMBLETEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LENS, le 17 décembre 2019
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 13 décembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 04 062 1482 0 accordé à Mme Nathalie VASSET-BULTEL pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE VASSET» et situé à ARQUES ,22 rue Adrien Danvers

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 04 062 1482 0 accordé à Mme Nathalie VASSET-BULTEL pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE VASSET» et situé à ARQUES ,22 rue Adrien Danvers est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 ET A.A.C

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 13 décembre 2019
pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 16 décembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 14 062 0045 0 accordé à Mr Thierry LABORDE,représentant légal de la S.A.S LABORDE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE LABORDE» et situé à BÉTHUNE ,360 avenue du Maréchal Juin

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 14 062 0045 0 accordé à Mr Thierry LABORDE,représentant légal de la S.A.S LABORDE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE LABORDE» et situé à BÉTHUNE ,360 avenue du Maréchal Juin est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1- A2/A B/B1 - AAC- B 96- BE- C-CE ET D

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 16 décembre 2019
pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°19/413 en date du 11 décembre 2019 portant agrément des garagistes pour l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le réseau autoroutier non concédé A16 – A216 et route nationale 216

Article 1^{er} : Sont autorisés au premier janvier 2020 à procéder à l'enlèvement et au dépannage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes A16, A216 et Route Nationale 216, pour une période de deux ans les garagistes ci-après désignés.

SECTEUR 1 : « BOULONNAIS »

1 – En qualité de titulaire et suppléant, à tour de rôle, pour les véhicules légers :

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6201 à 6219 sens BOULOGNE-CALAIS.
Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6218 à 6202 sens CALAIS-BOULOGNE.

- M. MOURNAND-LEDENT Daniel
SARL ASSISTANCE DEPANNAGE MARIE ROSE
59, rue de la Croix Abott
62280 SAINT-MARTIN LES BOULOGNE

- Mme Marie Claudine HARDY
S.A.R.L. ETS Maurice HARDY et Fils
37, RN 1
62360 ST LEONARD

- M. Philippe HAEYME
SARL AUTO 2000
1, impasse des Genêts
62126 WIMILLE

2 – En qualité de titulaire véhicules poids lourds :

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6201 à 6225 sens BOULOGNE-CALAIS.
Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6226 à 6202 sens CALAIS-BOULOGNE.

M. MOURNAND-LEDENT Daniel
SARL ASSISTANCE DEPANNAGE MARIE ROSE
59, rue de la Croix Abott
62280 SAINT-MARTIN BOULOGNE

En qualité de suppléant pour les poids lourds :

MM. Philippe et Frédéric NIVAILLE
SARL GARAGE NIVAILLE - AUTO SECOURS
108, rue Louis Denis
62137 COULOGNE

SECTEUR 2 : « CALAISIS »

1 – En qualité de titulaire et suppléant, à tour de rôle, pour les véhicules légers :

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6242 à 6218 sens DUNKERQUE-CALAIS.
Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6219 à 6241 sens CALAIS-DUNKERQUE.

- MM. Philippe et Frédéric NIVAILLE
SARL GARAGE NIVAILLE - AUTO SECOURS
108, rue Louis Denis
62137 COULOGNE

- MME. Nadine CREBOUW
GARAGE DU MOULIN
1345, avenue Roger Salengro
62100 CALAIS

- M. Ludovic NIVAILLE
SARL DEPANNAUTO
1735, rue du Beau Marais
62100 CALAIS

2 – En qualité de titulaire pour les poids lourds :

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6252 à 6226 sens DUNKERQUE-CALAIS.
Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6225 à 6251 sens CALAIS-DUNKERQUE.

MM. Philippe et Frédéric NIVAILLE - SARL GARAGE NIVAILLE - AUTO SECOURS
108, rue Louis Denis
62137 COULOGNE

En qualité de suppléant pour les poids lourds :

- M. MOURNAND-LEDENT Daniel
SARL ASSISTANCE DEPANNAGE MARIE ROSE
59, rue de la Croix Abott
62280 SAINT-MARTIN BOULOGNE

- M. Jean-Bernard MARQUIS
SARL GARAGE J.B. MARQUIS
150, rue de Calais
62370 SAINT FOLQUIN

SECTEUR 3 : « MARCK-SAINT FOLQUIN »

1 – En qualité de titulaire et suppléant, à tour de rôle, pour les véhicules légers :

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6258 à 6242 sens DUNKERQUE-MARCK.
Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6241 à 6257 sens MARCK-DUNKERQUE.

- M. Jean-Bernard MARQUIS
SARL GARAGE J.B. MARQUIS
150, rue de Calais
62370 SAINT FOLQUIN

- M. Vincent DETREMMERIE
SARL A 16 AUTOMOBILES
9, avenue Paul Machy
62215 OYE-PLAGE

- M. Fabrice CLOUET
SARL FRANCE DEPANNAGE
76, avenue de Calais
62730 MARCK

2 – En qualité de titulaire pour les poids lourds :

Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6258 à 6252 SENS DUKERQUE-MARCK.
Bornes de réseau d'appel d'urgence n° 6251 à 6257 SENS MARCK-DUKERQUE-.

M. Jean-Bernard MARQUIS
SARL GARAGE J.B. MARQUIS.
150, rue de Calais
62370 SAINT FOLQUIN

En qualité de suppléant pour les poids lourds :

MM. Philippe et Frédéric NIVAILLE
SARL GARAGE NIVAILLE - AUTO SECOURS
108, rue Louis Denis
62137 COULOGNE

Cet arrêté pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, du cahier des charges annexé, de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, ou en cas de désobéissance aux injonctions des autorités de police compétentes.

Article 2 : Les garagistes dépanneurs faisant l'objet du présent agrément sont tenus, d'une part d'utiliser les facturiers mis à leur disposition par l'administration, et d'autre part d'informer le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de PEUPLINGUES en lui adressant les copies de factures (exemplaires bleus) avant le 10 de chaque mois.

Article 3 : Seuls les garagistes agréés disposent du droit d'effectuer des interventions sur les secteurs autoroutiers.
Le non-respect de cette disposition pourra être réprimé au titre des dispositions de l'article L 442-8 du Code de Commerce.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois de sa notification :
1- d'un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;

2- d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille- cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site Internet ww.telerecours.fr »

Article 5 : La sous-préfète de Béthune, le Directeur Interdépartemental des Routes Nord, le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Béthune, le 11 décembre 2019
La sous-préfète de Béthune,
Signé Chantal AMBROISE

- Arrêté n°19/414 en date du 11 décembre 2019 portant agrément des garagistes pour l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le réseau autoroutier non concédé A1-A21-A211

Article 1^{er} : Sont autorisés au premier janvier 2020 à procéder à l'enlèvement et au dépannage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes A1, A21 et A211, pour une période de deux ans les garagistes ci-après désignés :

Véhicules légers et poids lourds :

- M. Olivier BLARY
SAS CENDRE DEPANNAGE
3, avenue de la République
62950 NOYELLES GODAULT

- M. Jean-François DELAMOTTE
SARL A.D.B. Dépannage
Route Nationale lieu-dit « Le Village » FRESNES LES MONTAUBAN
62490 VITRY EN ARTOIS

- M. Nicolas BLARY
SAS SADRA
42, route Nationale
62580 GAVRELLE

Véhicules légers uniquement :

- MME Delphine CANVA
MM. Thierry et Mathieu DUBOIS
SARL SE DU GARAGE DUBOIS
167 et 175 rue Emile LEFEBVRE
62430 SALLAUMINES

- M. Dominique CACHEUX
SARL GARAGE DU PONT DE SIN
44, rue de la Gare
59450 SIN LE NOBLE

Cet arrêté pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, du cahier des charges annexé, de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, ou en cas de désobéissance aux injonctions des autorités de police compétentes.

Article 2 : La société ESPACE DEPANNAGE, située chemin de Vimy 62210 AVION, est agréée pour une période probatoire de 6 mois pour les poids lourds et les véhicules légers. Durant cette période, la société devra se mettre en conformité avec le cahier des charges.

Article 3 : Les garagistes dépanneurs faisant l'objet du présent agrément sont tenus, d'une part d'utiliser les facturiers mis à leur disposition par l'administration, et d'autre part d'informer le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de DOURGES en lui adressant les copies de factures (exemplaires bleus) avant le 10 de chaque mois.

Article 4 : Seuls les garagistes agréés disposent du droit d'effectuer des interventions sur les secteurs autoroutiers.

Le non-respect de cette disposition pourra être réprimée au titre des dispositions de l'article L 442-8 du Code de Commerce.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois de sa notification :

1- d'un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;

2- d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille- cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site Internet ww.telerecours.fr »

Article 6 : La sous-préfète de Béthune, le Directeur Interdépartemental des Routes Nord, le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais .

Fait à Béthune, le 11 décembre 2019
La sous-préfète de Béthune,
Signé Chantal AMBROISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2019 portant dissolution de l'association foncière de remembrement intercommunale d'ANZIN-SAINT-AUBIN – SAINTE-CATHERINE - DUISANS

Article 1er :

Les biens de l'Association foncière de remembrement intercommunale d'Anzin-Saint-Aubin – Sainte-Catherine et de Duisans situés sur les communes d'Anzin-Saint-Aubin, de Sainte-Catherine, de Duisans, d'Écurie et sur le territoire de l'AFR d'Écurie (actif et passif) sont affectés aux communes d'Anzin-Saint-Aubin, de Sainte-Catherine, de Duisans, d'Écurie et à l'AFR d'Écurie.

Article 2 :

L'Association foncière de remembrement intercommunale d'Anzin-Saint-Aubin – Sainte-Catherine – Duisans instituée par arrêté préfectoral du 21 janvier 1988 est dissoute.

Article 3 :

L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Président de l'Association foncière de remembrement intercommunale d'Anzin-Saint-Aubin – Sainte Catherine - Duisans, les Maires des communes d'Anzin-Saint-Aubin, de Sainte-Catherine, de Duisans, d'Écurie, le Président de l'AFR d'Écurie, le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et sera affiché dans les communes d'Anzin-Saint-Aubin, de Sainte-Catherine, de Duisans et d'Écurie.

Fait à Arras, le 17 décembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Signé : Edouard GAYET

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) HAUTS-DE-FRANCE

- Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019- 251 en date du 09 décembre 2019 portant rectification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » exploité par la SELAS BIOLOGIE NORD UNILABS dont le siège social est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700)



Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-251 portant rectification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » exploité par la SELAS BIOLOGIE NORD UNILABS dont le siège social est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 septembre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS », dont le siège social est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700) modifié le 12 août 2019;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant que l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-206 du 12 août 2019 indique que l'un des sites du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » est situé 43 rue des Résistants à FINES-LES-RACHES (59148) ;

Considérant qu'en l'espèce l'adresse exacte de ce site est 43 rue des Résistants à FLINES-LES-RACHES (59148) ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle en remplaçant notamment FINES-LES-RACHES par FLINES-LES-RACHES (59148) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerQual-PDSB-2019-206 est rectifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale «BIOLOGIE NORD UNILABS », exploité par la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS » (FINESS EJ : 62 002 861 3 dont le siège social est situé à BRUAY LA BUISSIERE (62 700), 230 rue Alfred Leroy est autorisé à fonctionner sur les 15 sites suivants:

- 1) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
230 rue Alfred Leroy
62700 BRUAY LA BUISSIERE
FINESS ET 62 002 862 1
Ouvert au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
2 rue Hermery
62 620 BARLIN
FINESS ET 62 002 863 9
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
13 Bd Carnot
62 130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
FINESS ET 62 002 901 7
Ouvert au public
- 4) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
1 rue de la Gare
59 660 MERVILLE
FINESS ET 59 005 013 4
Ouvert au public
- 5) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
2 rue Emile Roche
59 940 ESTAIRES
FINESS ET 59 005 014 2
Ouvert au public
- 6) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
44 rue Basly
62 300 ISBERGUES
FINESS ET 62 002 849 8
Ouvert au public
- 7) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
17 bis rue Henri Barbusse
59 490 SOMAIN
FINESS ET 59 005 061 3
Ouvert au public
- 8) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
7 rue des Annonciades
80 700 ROYE
FINESS ET 80 001 785 7
Ouvert au public
- 9) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
12 place du Général de Gaulle
80 500 MONTDIDIER
FINESS ET 80 001 786 5
Ouvert au public

10) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
43 rue des Résistants
59 148 FLINES-LES-RACHES
FINESS ET 59 005 278 3
Ouvert au public

11) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
161 rue Jean-Baptiste Defernez
62 800 LIEVIN
FINESS ET 62 002 834 0
Ouvert au public

12) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
9 place Victor Hugo
62 160 BULLY LES MINES
FINESS ET 62 002 836 5
Ouvert au public

13) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
101 rue Daguerre
62 800 LIEVIN
FINESS ET 62 002 835 7
Ouvert au public

14) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
189 rue Nationale
62 290 NOEUX LES MINES
FINESS ET 62 002 837 3
Ouvert au public

15) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
19 Route Départementale 938
59 310 ORCHIES
FINESS ET 59 005 258 5
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des régions Hauts-de-France ainsi que des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme et notifié à la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS ».

Fait à Lille, le **09 DEC. 2019**

Pour le directeur général de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation
Le sous-directeur

Pierre Boussemart

- Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-252 en date du 09 décembre 2019 portant rectification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB OPALE » exploité par la SYNLAB OPALE dont le siège social est situé 16 rue des Quatre Coins à CALAIS (62100)



Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-252 portant rectification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB OPALE » exploité par la SYNLAB OPALE dont le siège social est situé 16 rue des Quatre Coins à CALAIS (62100)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais du 1er mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé 16/18 rue des Quatre Coins à Calais (62100), modifié le 22 août 2019 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant que sur l'arrêté du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 22 août 2019 il est indiqué que l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB OPALE » est modifiée à compter du 16 février 2018 ;

Considérant que le changement de dénomination de la SELAS CENTRE BIOLOGIQUE en SELAS SYNLAB OPALE a été approuvé par un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 2 mai 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la date de prise d'effet du changement de dénomination de la SELAS CENTRE BIOLOGIQUE en SELAS SYNLAB OPALE au 2 mai 2019 et non au 16 février 2018 ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement en date du 1^{er} mars 2011 modifiée du laboratoire de biologie médicale « CENTRE BIOLOGIQUE » exploité par la SELAS « CENTRE BIOLOGIQUE » (n° FINESS EJ 62 002 794 6), dont le siège social est implanté à CALAIS (62 100) 16/18 rue des Quatre Coins est modifiée comme suit **à compter du 2 mai 2019** :

« Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « CENTRE BIOLOGIQUE » devenue SELAS « SYNLAB OPALE » (n° FINESS EJ 62 002 794 6), dont le siège social est implanté à CALAIS (62 100) 16/18 rue des Quatre Coins est autorisé à fonctionner sur les 9 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB OPALE »
16/18 rue des Quatre Coins
62100 CALAIS
n° FINESS 62 002 795 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB OPALE »
10 rue de la Libération
62 250 MARQUISE
n° FINESS 62 002 798 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB OPALE »
133 Rue Carnot
62 370 AUDRUICQ
n° FINESS 62 002 796 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB OPALE »
Rue E. Manet
62 100 CALAIS
n° FINESS 62 002797 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB OPALE »
101 Avenue de Verdun
62 231 SANGATTE (Blériot - Plage)
n° FINESS 62 002 799 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB OPALE »
Rue Rodolphe Minguet
62 240 DESVRES
n° FINESS 62 002 846 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB OPALE »
115 rue Carnot
62 930 WIMEREUX
n° FINESS 62 002 969 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB OPALE »
1612 Avenue de Calais
62 730 MARCK
n° FINESS 62 002 968 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB OPALE »
15 place Alphonse Bray
59 123 BRAY-DUNES
n° FINESS 59 005 765 9
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « SYNLAB OPALE » devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que des départements du Nord et du Pas-de-Calais et notifié à la SELAS « SYNLAB OPALE ».

Fait à Lille, le 09 DEC. 2019

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

